

COMMUNE
DE
SAINT-JEAN-DE-CORNIES

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du Mardi 02 Novembre 2021

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, le 02 Novembre deux mil vingt et un à vingt heures trente minutes, dans la salle « Les Cornouillers », sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ARMAND, Maire.

Présents : ARMAND J. Claude, ALLENOU-STOKES Kirsty, BEZIAT Patrick, BOUQUET Philippe, CHATELLIER Xavier, GUGLIERMOTTE Brice, JAMMES Céline, LAPEYRE Andy, TREUNET Fabienne.

Absents ou excusés : DE MONTFUMAT David, GRUVEL Yves, LABADIE Olivier, MARTORELL Virginie.

Pouvoirs : GRUVEL Yves procuration à BEZIAT Patrick, LABADIE Olivier procuration à GUGLIERMOTTE Brice.

Monsieur Le Maire procède à l'appel des Membres du Conseil Municipal ; le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Monsieur Le Maire propose la désignation de Monsieur Xavier CHATELLIER pour assurer le secrétariat de la séance ; la proposition est acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'Ordre du Jour :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du lundi 04 Octobre 2021 ;
2. Recrutement d'un agent recenseur pour le recensement de 2022 ;
3. Autorisation donnée à M. Le Maire de signer une convention avec le SDIS pour une mise à disposition et utilisation du logiciel Hydraclis du SDIS de l'Hérault ;
4. Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault – Projet de désimperméabilisation de la cour du Groupe Scolaire Robert Fournier.
5. Droit de préemption – Espace Naturel Sensible.
6. Décision Modificative N° 5 -

Monsieur le Maire passe au premier point de l'ordre du jour :

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2021

Ce compte rendu est accepté à l'unanimité

2) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 – RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR –

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier 2022 au 19 février 2022, et que leur organisation relève de la responsabilité du Maire ;

Considérant qu'à cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de : 1 304 € pour 2022. Montant forfaitaire qui sera utilisée pour rémunérer le personnel affecté au recensement des logements et habitants.

Considérant qu'il convient de procéder au recrutement d'un agent recenseur sur la création d'un emploi temporaire d'agent recenseur vacataire,

Il est proposé :

- de procéder au recrutement d'un agent recenseur selon les modalités précitées.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Et, à l'unanimité des membres présents,

3) S.D.I.S : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE SDIS 34, RELATIVE AUX CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT ET D'UTILISATION, DU LOGICIEL HYDRACLIC DU S.D.I.S DE L'HERAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2321-1 et 2, L. 2213-32, L. 2225-1 à 4, L. 5211-9-2 et R. 2225-1 à 10 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'arrêté interministériel NOR INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2017 fixant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie ;

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle ;

Considérant l'opportunité d'une mise à disposition pour la collectivité, du logiciel « Hydraclac » proposée par le S.D.I.S, qui permet de bénéficier d'une gestion des points d'eau incendie (PEI), et de nombreuses autres fonctionnalités.

Considérant que la mise à disposition, à titre gratuit, du logiciel « Hydraclac » par le S.D.I.S, nécessite de statuer sur l'ensemble des éléments de la convention qui stipule les accords entre les soussignés ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux conditions de mise à disposition, à titre gratuit et d'utilisation du logiciel « Hydraclac » du S.D.I.S de l'Hérault.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Et, à l'unanimité des membres présents,

4) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT POUR LE PROJET DE DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de désimperméabilisation de la cour du Groupe Scolaire, dont le montant total des travaux de l'ensemble de ce projet s'élève à :

283 000 € H.T. –

Pour mener à bien l'ensemble de ce projet, il s'avère indispensable de solliciter une aide financière, auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, à hauteur de : 50 420 € - qui complètera à 80 % l'aide attendue de l'Agence de l'Eau :

Montant des Travaux	283 000 €	100 %
Agence de l'eau	175 980 €	62.00 %
Conseil Départemental 34	50 420 €	18.00 %
La Commune	56 600 €	20.00 %

Le Conseil Municipal,

Sollicite l'aide du Conseil Départemental de l'Hérault, dans le cadre du financement pour la réalisation des travaux du projet précité, estimé à : 283 000 € H.T. pour un montant de : 50 420 € (soit : 18 %)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Et, à l'unanimité des membres présents,

5) DROIT DE PREEMPTION – ESPACE NATUREL SENSIBLE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que deux déclarations d'intention d'aliéner ont été adressées à la Mairie.

Il s'agit de deux ensembles fonciers :

- Parcelles section B n° 103, 104, 106 – surface : 10 221 m²
- Parcelles section B n° 129, 467, 494 – surface : 9 398 m²

Les deux ensembles sont situés à : Le Vallon – 34 160 Saint Jean de Cornies,
Ils sont vendus par Monsieur PRATX Francis – résident à : 400 chemin de Landau –
34 160 Boisseron pour un montant total de : 52 098.40 € et 47 901.60 €

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation d'exercer le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles dans la cession de ces deux ensembles, préemption qui sera exercée en révision de prix.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Et, à l'unanimité des membres présents,

6) DECISION MODIFICATIVE N°5

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2021

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 611	Contrats de prestations de services	13 000,00	
023 / 023	Virement à la section d'investissement		13 000,00
21 / 2128 / OPNI	Autres agencements et aménagements de terrains		13 000,00
TOTAL		13 000,00	26 000,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation		13 000,00
TOTAL		0,00	13 000,00

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Et, à l'unanimité des membres présents,

La séance est levée à 20 h 47